

# VENTE PUBLIQUE DE BOIS CHAUFFAGE

**21 Décembre 2021 à 19 h 30 à l'Espace  
SocioCultuel – rue de la Forêt**

## Vente de 196 stères en FC de Zellwiller

### CONDITIONS DE LA VENTE (Clauses communes et Particulières)

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et à titre conventionnel les Cahiers des Clauses Générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois façonnés lui sont applicables (sauf prescriptions particulières ci-après). En application de l'article L 135-10 du Code Forestier, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

### 1. CLAUSES FINANCIERES

- 1.1 La vente est faite aux enchères montantes par lot, minimum de 10 € par lot.
- 1.2 Commune non assujettie à la TVA
- 1.3 Délai de paiement : **régie – paiement par chèque – prévoir votre stylo**
- 1.4 Lieu de paiement : Service de Gestion Comptable de Sélestat

### 2. CONDITIONS GENERALES

- 2.1 **Transfert de propriété des bois** : Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.
- 2.2 **Garanties** : les quantités annoncées ont fait l'objet d'une estimation mais ne sont pas garanties.
- 2.3 **Travail dans les lots** : Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès réception du permis d'exploiter. Sauf restrictions spéciales figurant dans les clauses particulières du lot, le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits :
  - **les dimanches et jours fériés**
  - **entre le coucher et le levé du soleil**
  - **par vent violent, neige et verglas**
  - **lorsque les pistes et chemins de vidange sont boueux, avec risques de créations d'ornières !**
- 2.4 **Impératif d'exploitation** : Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité sauf disposition spéciale prévue aux clauses particulières.
- 2.5 **Enlèvement des bois** : pour l'enlèvement des bois, un permis d'enlever sera délivré par la Trésorerie après paiement du lot qui peut se faire la semaine après la vente ou au plus tard au délai de paiement (dans ce cas, les bois ne pourront être enlevés avant). L'acquéreur devra alors être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts, ou d'un agent de la Commune lors du transfert des bois de la forêt à son domicile.
- 2.6 **Conservation des fossés et des accès** : aucun produit de la coupe ne devra être abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers, limitant ou traversant son lot, ni ailleurs.

- 2.7 **Respect des limites du lot** : Aucun déchet de coupe ne devra être déposé sur les lots voisins.
- 2.8 **Responsabilité** : L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot.
- 2.9 **Propreté des lieux** : Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc..) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.
- 2.10 **Délai d'exploitation et de vidange** : Il est fixé aux clauses particulières. Il ne sera pas accordé de prorogation de délai sauf exception dûment justifiée. Dans ce cas, la prorogation qui précisera l'échéance du délai supplémentaire octroyé sera établie par le Chef de Triage.
- 2.11 **Fin de coupe** : à la date fixée pour la fin de la vidange des bois.
- la coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois ;
  - les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
  - si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2,30 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur et/ou de la caution qui sera tenu d'en assurer le paiement.

### **3. RENSEIGNEMENTS**

Mairie de ZELLWILLER  
Tél. : 03.88.08.91.40

ONF : Corentin LEJAY \_\_06 décembre 2021  
Tél. : 07.64.50.24.55

#### **Clauses particulières des lots en forêt communale**

- Eparpillement des branches (pas de mise en tas)
- Feux interdits
- Utiliser les pistes, chemins d'accès et cloisonnements existants pour sortir les bois.
- Eviter les jours de battues de chasse ( renseignements MAIRIE).
- **Tous les brins sont à terre** (fonds de coupe)
- **Interdiction de sortir les bois en toute longueur des parcelles forestières concernées**
- **Enstérer les bois sur place.**

#### **ATTENTION : FRÊNES MALADES (risque de chute de branches sèches)**

Respecter et appliquer les **Clauses Générales des ventes de bois aux Particuliers**, remises en séance.

**Prévenir le chef de triage ONF si non respect des délais imposés.**

Délai d'exploitation : **28 février 2022**  
Délai de vidange et d'enlèvement : **31 mars 2022**

**Le port des équipements de sécurité est fortement conseillé (pantalon de bûcheronnage, casque, gants..)**

N° de lot	Localisation	Détail quantités		Observations	Vol. total	Mise à prix HT		Vol. vendu	Prix de vente HT	
						PU			PU	
Lot n°1	Parcelle 5	4 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	4 st					
Lot n°2	Parcelle 5	8 st	Feuillus durs	Peinture Verte	8 st					
Lot n°3	Parcelle 5	4 st	Feuillus durs	Peinture Orange	4 st					
Lot n°4	Parcelle 5	4 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	4 st					
Lot n°5	Parcelle 5	7 st	Feuillus durs	Peinture Verte	7 st					
Lot n°6	Parcelle 5	3 st	Feuillus durs	Peinture Orange	3 st					
Lot n°7	Parcelle 5	5 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	5 st					
Lot n°8	Parcelle 5	5 st	Feuillus durs	Peinture Verte	5 st					
Lot n°9	Parcelle 5	7 st	Feuillus durs	Peinture Orange	7 st					
Lot n°10	Parcelle 5	7 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	7 st					
Lot n°11	Parcelle 5	6 st	Feuillus durs	Peinture Verte	6 st					
Lot n°12	Parcelle 5	8 st	Feuillus durs	Peinture Orange	8 st					
Lot n°13	Parcelle 5	4 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	4 st					
Lot n°14	Parcelle 5	13 st	Feuillus durs	Peinture Verte	13 st					
Lot n°15	Parcelle 5	6 st	Feuillus durs	Peinture Orange	6 st					
Lot n°16	Parcelle 6	7 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	7 st					
Lot n°17	Parcelle 6	8 st	Feuillus durs	Peinture Verte	8 st					
Lot n°18	Parcelle 6	5 st	Feuillus durs	Peinture Orange	5 st					
Lot n°19	Parcelle 6	9 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	9 st					
Lot n°20	Parcelle 6	3 st	Feuillus durs	Peinture Verte	3 st					
Lot n°21	Parcelle 6	7 st	Feuillus durs	Peinture Orange	7 st					
Lot n°22	Parcelle 6	9 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	9 st					
Lot n°23	Parcelle 6	9 st	Feuillus durs	Peinture Verte	9 st					
Lot n°24	Parcelle 6	9 st	Feuillus durs	Peinture Orange	9 st					
Lot n°25	Parcelle 6	5 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	5 st					
Lot n°26	Parcelle 6	8 st	Feuillus durs	Peinture Verte	8 st					
Lot n°27	Parcelle 6	6 st	Feuillus durs	Peinture Orange	6 st					
Lot n°28	Parcelle 6	9 st	Feuillus durs	Peinture Jaune	9 st					
Lot n°29	Parcelle 6	3 st	Feuillus durs	Peinture Verte	3 st					
Lot n°30	Parcelles 29-30	1 st	Feuillus durs	Peinture Orange	8 st					
		7 st	Chêne							
<b>TOTAL</b>					<b>196 st</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 st</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

